

PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

2. DOCUMENT GRAPHIQUE
2.1 Ensemble de la commune

DOCUMENT DE TRAVAIL

Pièce n° 2.1

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Approuvée par délibération du Conseil Communautaire :
le

Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois

50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

2A "Le Vay du Salet" - 70200 MONTBOZON
Tel : 03 84 92 34 70 - Fax : 03 84 92 36 33
contact@ccpmc.fr

LEGENDE :

- Limite de zones
- ZONES AGRICOLES**
- A** Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N** Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Nj** Secteur de jardins de la zone N où seules des annexes de taille réduite sont autorisées
- Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
- Emplacements réservés et numéro d'opération
- Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alp'géorisques)
- Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Rhans)
- Secteur concerné par des risques d'inondations (PPRI de la moyenne vallée de l'Ognon) :
- zone bleue (article R. 151-31 du C.U)
- zone rouge (article R 151-34 du C.U)

RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Plans d'eau, cours d'eau
- Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO
- Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U)
- Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
- Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
- Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
- Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Élargissement chemin Dessous la Grande Côte pour création d'un cheminement piéton/cycles entre Cenans et Beaumotte	Commune	881 m²
2	Création d'un espace public et réhabilitation de l'ancien lavoir	Commune	984 m²
3	Création d'un espace vert entre le lavoir et le captage + aménagement d'un accès à l'Ognon	Commune	2062 m²

